



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Privas, le **16 MAI 2017**

Affaire suivie par Myriam FAURE
04.75.66.50.87
pref-ordre-public@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° *07-2017-05-16-047*
portant renouvellement de la composition de la
commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre II – Ordre et sécurité publics, Titre V – Vidéoprotection) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2014-330-0001 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les désignations effectuées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

Présidents de la commission :

- Monsieur Ralph FREYERMUTH, vice-président du tribunal de grande instance de Privas, titulaire à compter du 20 avril 2017
- Monsieur Bernard PANOUILLERES, vice-président au tribunal de grande instance de Privas, suppléant à compter du 14 août 2012

Représentants de l'association départementale des maires :

- Monsieur Joseph FALLOT, maire de SAINT GERMAIN, titulaire à compter du 19 février 2016
- Monsieur Jérôme BERNARD, maire d'ALISSAS, suppléant à compter du 19 février 2016

Représentants de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche :

- Madame Evelyne ARMAND, titulaire à compter du 27 mars 2017
- Madame Catherine CHAUDET, suppléante à compter du 27 mars 2017

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet :

- Capitaine Philippe DAL COL, titulaire à compter du 2 mai 2016
- Major (r), Jacques NEVISSAS, suppléant à compter du 4 juillet 2013

Article 2 : Les membres de la commission sont désignés pour 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois.

Article 3 : En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission siège à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture qui assiste aux travaux et aux délibérations de la commission.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2014-330-0001 du 26 novembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Privas, le **16 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet,



Jean-Michel RADENAC